

Tél.: (24-48
(22-70

SOMMAIRES Nominations

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 de la République du Dahomey;

VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;

VU la loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées du Dahomey;

VU le Décret n° 54/PC-SGG. du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU l'Arrêté n° 492/DSFA. du 11 Septembre 1961 portant création de la Gendarmerie Nationale du Dahomey;

VU la loi n° 62-30 du 27 Juillet 1962 portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne;

VU le Décret n° 288/PC/DGN. du 14 Décembre 1964, portant statuts particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale du Dahomey,

SUR PROPOSITION du Lieutenant, Directeur de la Gendarmerie Nationale,

APRES AVIS du GENERAL, CHEF d'ETAT-MAJOR des Forces Armées Dahoméennes,

SECRET

ARTICLE 1er : Les personnels cités aux art. 2, 3, 4 et 5 sont inscrits et nommés pour compter du 1er Janvier 1965.

ARTICLE 2 : POUR LE GRADE D'ADJUDANT-CHEF DE GENDARMERIE :

- Adjudant ATOHOUN, Emile, Mle 211

ARTICLE 3 : POUR LE GRADE D'ADJUDANT DE GENDARMERIE :

- M.d.L.-Chef AMERICO, Aboudou, Mle 220
- -d°- DA COSTA, Christophe Mle 224
- -d°- AYENA, Amagbégnon, Michel Mle 11
- -d°- DANGO, TAKPARA, Michel Mle 1153
- -d°- ANANI, COKOU, Germain, Mle 221
- -d°- BOURAIMA, Aboudou, Yékindi Mle 223

ARTICLE 4 : POUR LE GRADE DE MARECHAL-DES-LOGIS CHEF :

- M.d.L. SODJI, Jean Mle 231
- -d°- HOUNGUEVOU, Michel, Mle 1161
- -d°- KAKPOVI, Robert, Mle 352
- -d°- AKANNI, Honvo, Emile Mle 2
- -d°- BOKOSSAVI, DEGLA, Martin Mle 498
- -d°- ZABADA, Firmin Mle 239
- -d°- MABUDU, Aristide Mle 586
- -d°- ZANNOU Jonas, Mle. 312

POUR LE GRADE DE MARECHAL DES LOGIS CHEF: (Suite)

- M.d.L. SAGROU, Yessoufou, Mle 327
- -d°- TCHAKO, Michel Mle 331
- -d°- YACOUBOU, Mama Mle 390

ARTICLE 5 : POUR LE GRADE DE MARECHAL DES LOGIS :

- Gendarme de 1° classe SOSSOU HOUNSOUGAN Mle 8 (exceptionnelle)
- -d°- DA ERNESTHO, Comlanvi Mle 1164 (-d°-)
- -d°- ESSOU, Jules Mle 327

ARTICLE 6 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 7 Janvier 1965

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

par le Président du Conseil,
Chargé de la Défense Nationale,

le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,

F. APLOGAN

VU :
le Contrôleur Financier

C. MIDAHUEN

AMPLIATIONS

- Présidence de la République5
- Présidence du Conseil15
- E.M.F.A.D.10
- Ministères10
- M.F.A.E.P. 2
- MJF. + SF 4
- J.O.R.D. 1
- Direction Gendarmerie10
- Intéressés19
- Sces Adm. Gendarmerie19